

## PROCES-VERBAL - SEANCE DU 31 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit, le 31 Mai, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par la Présidente de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis au Foyer Rural de Viré.

Présents : M. BELIGNÉ Philippe (La Truchère), M. BUCHAILLE Didier (Uchizy), M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille), M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé), M. CHEVALIER François (Grevilly), M. COCHET François (Tournus), M. DAILLY Jean-Maurice (Viré), M. DELPEUCH Pierre-Michel (La Chapelle-sous-Brancion), M. DESROCHES Patrick (Viré), Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet), M. DUMONT Marc (Saint Albain), M. FARAMA Julien (Tournus), Mme GABRELLE Catherine (Royer), M. GALEA Guy (Lugny), M. IOOS Xavier (Préty), Mme JOUSSEAU Monique (Plottes), Mme MARTENS Anja (Tournus), Mme MARTINS-BALTAR Viviane (Tournus), M. MOLLARD Gilles (Burgy), Mme PAGEAUD Line (Tournus), M. PERRE Paul (Chardonnay), M. PERRUSSET Henri (Farges-lès-Mâcon), M. RAVOT Christophe (Tournus), M. ROUGEOT François (Lugny), M. SANGOY Marc (Bissy-la-Mâconnaise), M. STAUB Frédéric (Tournus), M. TALMARD Paul (Uchizy), M. TALMEY Patrick (Martailly les Brancion), M. THIELLAND Gérard (Lacrost), M. VARIN René (Tournus) délégués titulaires.

Excusés ayant donné pouvoir : M. BETENCOURT Philippe (Tournus) à M. RAVOT Christophe (Tournus), Mme CLEMENT Patricia (Fleurville) à M. DAILLY Jean-Maurice (Viré), Mme DOUDET Marjorie (Tournus) à à Mme MARTENS Anja (Tournus), Mme FONTRouGE –TARDIEU Laurence (Tournus) à M. VARIN René (Tournus), Mme MERMET Anne (Tournus) à M. STAUB Frédéric (Tournus), M. ROBELIN Bernard (Saint-Gengoux-de-Scissé) à M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé), M. ROCHE Claude (Tournus) à M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise), M. VEAU Bertrand (Tournus) à M. FARAMA Julien (Tournus)

Excusée : Mme HUET Arlette (Clessé),

Absents : M. MEUNIER Jean-Claude (Ozenay), Mme TIVANT Marie-Andrée (Le Villars)

Secrétaire de séance : M. THIELLAND Gérard

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Conseillers présents ou représentés : 37

Membres en exercice : 41

Votants : 37

### **Environnement/Gestion des déchets**

1. Création d'un poste de responsable du pôle Environnement « Déchets, Assainissement, Gemapi »
2. Service Public d'Assainissement Non Collectif : modification des tarifs

### **Administration générale**

3. Désignation des membres de la commission locale du secteur sauvegardé de Tournus
4. Modification des membres désignés pour représenter la Communauté de Communes au sein du Syndicat d'Aménagement de la Basse Seille
5. Examen des demandes de fonds de concours sollicités par les communes de
  - Cruzille
  - La Truchère
  - Martailly les Brancion
6. Modification de la délibération relative à l'attribution des subventions
7. Modification du règlement d'attribution des subventions
8. Demande de subvention « La cordée musicale »

### **Ressources Humaines**

9. Instauration d'un compte épargne temps

### **Comptabilité/Finances**

10. Décision modificative
11. Admissions en non valeur

### **Economie**

12. Modalité d'intervention sur les aides à l'immobilier d'entreprise

### **Questions et informations diverses**

M. Gérard THIELLAND est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 12 Avril 2018 est validé à l'unanimité des membres présents et représentés suite à la modification suivante sollicitée par Mme MARTINS BALTAR (point n°4):

*Mme MARTINS BALTAR répond qu'un projet « prévention routière et vélo » intéressant est conduit cette année avec les scolaires.*

## Environnement/Gestion des déchets

### 1. Création d'un poste de responsable du pôle Environnement « Déchets, Assainissement, Gemapi »

Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, de créer un poste de responsable (catégorie B : filière technique ou administrative) du pôle environnement « déchets, assainissement, gemapi à raison de 35 heures hebdomadaire.

### 2. Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) : modification des tarifs

Invité, à se prononcer, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés moins deux abstentions, de fixer à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2018 le montant des redevances relatives au SPANC comme suit :

Contrôle diagnostique de conformité des installations en cas de vente immobilière :

- Forfait par contrôle : 158.40 € TTC
- Forfait en cas de rendez-vous non honoré : 122.40 € TTC

Contrôle de conception et d'implantation des installations neuves ou réhabilitées sur la base d'un dossier complet et visite de contrôle de bonne réalisation des installations neuves ou réhabilitées :

- Forfait par contrôle de conception : 100.80 € TTC
- Forfait par contrôle de bonne exécution : 108.00 € TTC
- Forfait en cas de rendez-vous non honoré : 122.40 € TTC

Contre-visite suite à une mauvaise exécution des travaux des installations neuves ou réhabilitées :

- Forfait par contre-visite dûment effectuée : 122.40 € TTC

- Pour info, calcul = prix TTC + frais de gestion estimés à 10 %.

## Administration générale

### 3. Désignation des membres de la commission locale du secteur sauvegardé de Tournus

Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés de :

- composer la commission locale du secteur sauvegardé de Tournus de 4 délégués communautaires dont 3 du Conseil Municipal de Tournus
- désigner les membres de la commission comme suit

#### **Titulaires**

STAUB Frédéric  
FARAMA Julien  
PAGEAUD Line  
DREVET Marie-Thérèse

#### **Suppléants**

DOUDET Marjorie  
MERMET Anne  
MARTENS Anja  
TALMARD Paul

### 4. Modification des membres désignés pour représenter la Communauté de Communes au sein du Syndicat d'Aménagement de la Basse Seille

Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés de modifier les représentants de la Communauté de Communes au sein du Syndicat d'Aménagement de la Basse Seille et de désigner les membres comme suit :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE LA BASSE SEILLE		
	Titulaires	Suppléants
LA TRUCHERE	BERNARDOT Michel	FAUCHON Christian
	BELIGNE Philippe	RICHY Denise

### 5. Examen des demandes de fonds de concours sollicités par les communes de

#### a. Cruzille

Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés

- d'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Cruzille pour la rénovation thermique de sa salle communale,
- d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 18 250 € dans la limite prévue par l'article L5214-16-V du code général des collectivités territoriales,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention relative à ce fonds de concours avec la commune de Cruzille, à engager et signer toutes actions ou documents s'y réfèrent.

#### **b. La Truchère**

**Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés**

- d'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de La Truchère pour la restauration de son église,
- d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 25 000 € dans la limite prévue par l'article L5214-16-V du code général des collectivités territoriales,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention relative à ce fonds de concours avec la commune de La Truchère, à engager et signer toutes actions ou documents s'y réfèrent.

#### **c. Martailly les Brancion**

**Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés**

- d'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de La Martailly les Brancion pour l'extension de son local technique municipal,
- d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 22 907,50 € dans la limite prévue par l'article L5214-16-V du code général des collectivités territoriales,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention relative à ce fonds de concours avec la commune de Martailly les Brancion, à engager et signer toutes actions ou documents s'y réfèrent.

#### **6. Modification de la délibération relative à l'attribution des subventions**

**Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés moins une abstention** d'annuler l'octroi de la subvention de 2 000 € à l'association « La cordée musicale » délibérée en date du 15 Mars 2018.

#### **7. Modification du règlement d'attribution des subventions**

**Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés moins une abstention de** modifier l'article n°3 du règlement d'attribution des subventions comme suit :

Article 3 : Bénéficiaires

Associations loi 1901

Communes membres de la CCMT.

Autres organismes publics

#### **Ressources Humaines**

#### **8. Instauration d'un compte épargne temps**

**Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés de** fixer les modalités d'application du compte épargne temps (C.E.T.) dans la Communauté de Communes à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2018.

#### **Comptabilité/Finances**

#### **9. Décision modificative**

**Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'accepter la décision modificative n°1** telle que présentée ci-dessus.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				

D-023-01 : Virement à la section d'investissement	11 517.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>11 517.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-73111-01 : Taxes foncières et d'habitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 483.00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôt et taxes</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>13 483.00 €</b>
R-748314-01 : Dotation unique compensations spécifiques taxe professionnelle	0.00 €	0.00 €	0.00 €	886.00 €
R-74834-01 : Etat – Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	0.00 €	0.00 €	0.00 €	17.00 €
R-74835-01 : Etat – Compensation au titre des exonérations de taxe habitat	0.00 €	0.00 €	903.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotation, subventions et participations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>903.00 €</b>	<b>903.00 €</b>
R-775-020 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>25 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>11 517.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>25 903.00 €</b>	<b>14 386.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	11 517.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>11 517.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-024-01 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	25 000.00 €
<b>TOTAL R 024 : Produits de cessions</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>25 000.00 €</b>
D-2188-812 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	13 483.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>13 483.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>13 483.00 €</b>	<b>11 517.00 €</b>	<b>25 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>1 966.00 €</b>		<b>1 966.00 €</b>

#### 10. Admissions en non valeur

Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés d'admettre en non-valeur les créances ci-dessous pour un montant total de 166.95 €.

Exercice	Objet	Montant	Numéro du Titre	Motifs d'irrecouvrabilité
2017	Bon de quai déchetterie Tournus	20.80 €	514 – 2017	RAR inférieur seuil poursuite
2016	Garderie périscolaire Saint Albain	12.50 €	134 – 2016	Poursuite sans effet
2015		28.20 €	656 – 2015	Poursuite sans effet
2016		17.90 €	82 – 2016	Poursuite sans effet
2015		31.55 €	709 – 2015	Poursuite sans effet
2017		14.05 €	229 – 7067	RAR inférieur seuil poursuite
2017		15.95 €	643 - 2017	RAR inférieur seuil poursuite
2017		Garderie périscolaire Lugny	26 €	629 - 2017

## **Economie**

### **11. Modalité d'intervention sur les aides à l'immobilier d'entreprise**

**Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés**

- de valider le versement d'une aide à l'immobilier d'entreprises aux Petites et Moyennes Entreprises du territoire,
- de fixer dans le règlement d'intervention les modalités d'intervention de cette aide à l'immobilier d'entreprise,
- de valider et d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de partenariat avec la région Bourgogne - Franche Comté.

### **Questions et informations diverses**